



Administration communale
de
N O M M E R N

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 12 août 2020, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE I^{er}

La circulation dans la Rue Schléf à Cruchten, depuis la rue Principale jusqu'à la maison 3, Rue Schléf incluse sera réglée pour la durée des travaux de voirie et suivant les besoins du chantier comme suit:

C,2a Route barrée

Une déviation sera mise en place.

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

La circulation dans la Rue Principale à Cruchten, à hauteur de la bifurcation de la Rue Schléf, sera réglée pour la durée des travaux de tranchée et suivant les besoins du chantier comme suit:

- A,4b Chaussée rétrécie**
- A,15 Travaux**
- A,16a Signalisation lumineuse**
- B,5 Priorité à la circulation venant en sens inverse**
- B,6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse**
- C,13a Interdiction de dépassement**
- C,18 Stationnement interdit des 2 côtés**
- D,2 Contournement obligatoire.**

ARTICLE III

L'article I^{er} du présent règlement est en vigueur lundi, le 24 août 2020 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux, mais expirera au plus tard vendredi, le 4 septembre 2020.

L'article II du présent règlement est en vigueur lundi, le 24 août 2020 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 19 août 2020
pour le Collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
John MÜHLEN

